



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/45 **portant dénomination des points d'arrêts d'autocars sur la commune**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-9,

Vu le Code Pénal,

Vu le code des transports et notamment l'article L 3111-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme publics de l'État dans les Départements,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code la Route,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Considérant l'organisation des transports notamment pour la prise en charge des élèves au cours de l'année scolaire, et des voyageurs au cours de l'année civile,

Considérant qu'il convient de désigner l'emplacement des arrêts autocars sur la commune de Pignans,

ARRÊTE

Article 1 :

Six points d'arrêts réservés aux véhicules de transport scolaire et/ou de lignes régulières sont instaurés aux emplacements suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse
Écoles	43.30333, 6.22731
Rond-point Général de Gaulle – sens Le Luc	43.30229, 6.23646
Rond-point Général de Gaulle – sens Toulon	43.30245, 6.23651
Général Albert Azan	43.30233, 6.23578
Saint Esprit – sens Toulon	43.29962, 6.22757
Saint Esprit – sens Le Luc	43.2995, 6.22781

Article 2 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté visées par l'article 1 pouvant exister dans les arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pignans, sont chargés de veiller sur l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 janvier 2025.

**Le Maire,
Fernand BRUN**

